



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## programmes

Question écrite n° 30090

### Texte de la question

M. Gérard Voisin attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie sur la filière économique et sociale de l'enseignement secondaire. Cette filière offre de nombreux débouchés et ses élèves sont de plus en plus nombreux à s'orienter vers l'enseignement supérieur, où ils obtiennent désormais des résultats comparables à ceux des élèves issus des autres filières de l'enseignement général. Elles est en mesure d'acquérir un statut au sein de l'enseignement général comparable à celui des disciplines scientifiques ou littéraires. Afin que les élèves, au terme de la seconde de détermination, puissent se diriger en toute connaissance de cause vers une première économique sociale, l'enseignement des sciences économiques et sociales doit faire partie du tronc commun des enseignements délivrés en seconde au même titre que les matières scientifiques et littéraires. Il n'a pourtant, à l'heure actuelle, qu'un statut optionnel. Dès lors, la filière peut apparaître comme de moindre importance et être envisagée comme un choix de relégation pour les élèves n'ayant pas réussi dans les disciplines scientifiques ou littéraires classiques. Il lui demande donc, afin de la conforter, de bien vouloir mettre à l'étude un renforcement de cette discipline dès la seconde.

### Texte de la réponse

La réforme des lycées, engagée par le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie et qui s'appliquera à partir de la rentrée 1999 en classe de seconde, est le fruit d'une consultation de très grande ampleur menée depuis plus d'un an auprès de l'ensemble des partenaires du système éducatif : élèves, enseignants, chefs d'établissement, associations de spécialistes, organisations syndicales représentatives. Les textes réglementaires concernant l'organisation et les horaires des classes de seconde, première et terminale ont été fixés par les arrêtés du 18 mars 1999, parus au Journal officiel du 30 mars et au Bulletin officiel de l'éducation nationale du 8 avril 1999. Ils prévoient une application de la réforme dans ces trois classes respectivement à compter des rentrées 1999, 2000 et 2001. S'agissant plus particulièrement de la série ES et de l'enseignement des sciences économiques et sociales, ils conservent toute leur importance dans le cadre du nouveau dispositif. En classe de seconde, les sciences économiques et sociales font partie des enseignements de détermination pouvant être choisis par les élèves qui souhaitent acquérir une première approche de cette discipline en prélude à une possible poursuite d'études en série ES. L'aménagement de la série ES a répondu au souci de préserver un bon équilibre et une complémentarité entre les disciplines qui la composent. Des dédoublements ont été introduits en sciences économiques et sociales en classe de première et en langues vivantes 1 et 2 en classes de première et terminale. Par ailleurs, l'introduction de travaux personnels encadrés portant sur les disciplines dominantes de la série, dont les sciences économiques et sociales, doit permettre aux élèves de développer leurs capacités d'initiative et d'autonomie. Enfin, l'introduction de l'enseignement scientifique (dont une partie en demi-classe) dans les enseignements obligatoires vise à fournir aux élèves de cette série une culture scientifique indispensable à une bonne compréhension du monde moderne. Les contenus de certains programmes de la série ES doivent prochainement être revus pour améliorer la cohérence entre les matières principales de cette formation : sciences économiques et sociales, histoire-géographie, mathématiques. Cette série doit être en effet le lieu privilégié où se développe une approche pluridisciplinaire

des grands thèmes de société insistant sur la complémentarité des approches économique, sociale, démographique, géographique et historique. La mise en place de travaux personnels encadrés devrait favoriser cette pluridisciplinarité en permettant aux élèves de développer leurs capacités à conduire un travail de recherche et de production de dossiers sur des sujets de leur choix à partir d'une liste nationale de thèmes prenant appui sur les contenus des programmes.

## Données clés

**Auteur :** [M. Gérard Voisin](#)

**Circonscription :** Saône-et-Loire (1<sup>re</sup> circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 30090

**Rubrique :** Enseignement secondaire

**Ministère interrogé :** éducation nationale, recherche et technologie

**Ministère attributaire :** éducation nationale, recherche et technologie

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 17 mai 1999, page 2927

**Réponse publiée le :** 19 juillet 1999, page 4425